



Note concernant l'étude scientifique menée en Bretagne sur le Choucas des tours

(version juin 2020)

A la demande du Service Patrimoine Naturel de la DREAL de Bretagne, une étude scientifique a été mise en place en 2020 afin d'enrichir les connaissances portant sur l'écologie du Choucas des tours, dans l'optique d'orienter à terme les réponses à apporter aux nuisances causées par l'espèce en région Bretagne.



Choucas des tours
(*Corvus monedula*)

Crédit photographique :
Sébastien Dugravot

1. Une recherche alimentaire conflictuelle

Le Choucas des tours est un Corvidé typiquement décrit comme présentant un régime alimentaire omnivore opportuniste. Depuis une quinzaine d'années, les professionnels bretons du milieu agricole témoignent leur difficulté à faire face aux dégâts d'importance occasionnés par l'espèce qui vient s'alimenter dans les parcelles agricoles aux dépens des cultures (blé, maïs, choux, etc.). De plus, le Choucas aurait vu ses effectifs augmenter de façon marquée depuis une vingtaine d'années, renforçant alors progressivement l'ampleur de la pression exercée par l'espèce sur les activités agricoles.

2. Une nidification à cohabitation difficile

Le Choucas des tours présente un choix de site de nidification particulièrement anthropophile. En effet, la quasi-totalité des nids construits en région Bretagne serait située dans les cheminées de maisons et dans les clochers d'églises. Ainsi, l'omniprésence du Choucas dans certaines communes bretonnes, notamment dans les départements du Finistère et des Côtes d'Armor, semble poser de sérieux problèmes aux particuliers. Effectivement, en plus des nuisances sonores régulièrement rapportées, des feux partis de cheminées obstruées et dans de plus rares cas, des départs d'intoxication au monoxyde de carbone ont été attribués à la présence de nids de Choucas.

3. Mesures de gestion actuelles

Le Choucas des tours est une espèce protégée en France depuis 1988. Cependant, les nuisances associées à sa présence, et principalement celles relatives aux dégâts agricoles, ont conduit à la mise en place, depuis 2007, d'opérations de régulation dans le cadre de dérogations à l'interdiction de destruction de l'espèce. Bien qu'augmentant chaque année, les quotas de prélèvements attribués n'ont pas permis d'améliorer la situation, la réaction des acteurs du monde agricole s'intensifiant. Il est alors indispensable de trouver des solutions efficaces pour apaiser la situation, et de comprendre le fonctionnement de la population concernée pour chercher des mesures efficaces, potentiellement alternatives à la régulation.

4. Une étude ambitieuse

C'est dans ce cadre que le Service Patrimoine Naturel de la DREAL de Bretagne a passé commande d'une étude visant à acquérir des connaissances sur l'écologie de l'espèce en Bretagne. Cette étude débute au printemps 2020 et est menée par des chercheurs de l'Université de Rennes 1 et du Muséum National d'Histoire Naturelle. Le premier objectif de l'étude est de mettre en place une méthode d'estimation de la taille de population reproductrice de Choucas des tours en Bretagne, par un protocole standardisé, afin d'obtenir une estimation annuelle et de permettre de modéliser l'évolution de cette estimation au cours du temps. Le second grand objectif est d'étudier finement l'utilisation de l'habitat par le Choucas des tours (notamment dans un contexte de recherche alimentaire), tout en explorant à terme les comportements individuels influençant les paramètres démographiques régissant la dynamique de population (taux de natalité, mortalité, émigration et immigration). Enfin, le dernier objectif majeur concerne l'étude du régime alimentaire du Choucas des tours. L'ensemble des résultats devrait notamment pouvoir permettre de mieux caractériser les individus responsables des dégâts agricoles et leur exploitation des ressources dans les cultures impactées, et plus généralement de mieux comprendre le fonctionnement de la population étudiée. En réponse, des mesures de gestion, plus adaptées au comportement et au statut de l'espèce, devraient pouvoir être suggérées à terme.

5. Un programme de baguage indispensable

Afin de mener à bien certains objectifs du projet décrit précédemment, la mise en place d'un programme de baguage et de suivi des individus marqués s'annonçait indispensable. En effet, associé à une pression d'observation suffisante et adaptée, un tel programme peut permettre de caractériser certains comportements individuels, et d'étudier plus spécifiquement les paramètres démographiques populationnels. Ainsi, environ 200 individus, répartis dans plusieurs catégories d'âge et de statut reproducteur, seront bagués chaque année en Bretagne à partir du printemps 2020. Certains de ces individus seront également équipés d'une balise GPS. Afin de collecter suffisamment de données d'identification et de localisation de ces individus sur l'ensemble du cycle annuel et au cours des années successives, le site internet de saisie de données (www.choucas-bretagne.fr) a été créé pour faciliter la transmission des observations réalisées par le grand public et ornithologues amateurs et professionnels.

6. Faire une bonne observation d'oiseau bagué

Les données issues de prospections opportunistes et protocolées (passages localisés réguliers sur une période donnée) sont intéressantes dans le cadre de l'étude. Lors de la saisie des données en ligne, il est alors pertinent de spécifier dans le champs « Remarques » (voir « Saisissez vos

observations » sur le site internet) quand l'observation est liée à un protocole de prospection ; et l'équipe pourra alors vous contacter, si votre adresse e-Mail est renseignée, afin d'avoir plus de renseignements sur le protocole mis en place. Par ailleurs, chaque individu doit pouvoir être précisément localisé par pointage du site sur la carte de saisie des données individuelles (utilisation du zoom, voir « Saisissez vos observations »), il est alors conseillé d'anticiper cette étape lors de l'observation sur le terrain. De plus, un certain nombre d'éléments liés à l'observation d'un individu bagué (comportement de l'oiseau et contexte de l'observation ; voir « Saisissez vos observations » et liste ci-dessous) sont nécessaires pour optimiser l'utilisation des données individuelles recueillies. Matériel conseillé sur le terrain : paire de jumelles et/ou longue-vue, carnet de notes et crayon (ou saisie directe en ligne).

Éléments importants à noter sur le terrain (pour chaque oiseau bagué) :

- La couleur des bagues (1 bague de même couleur sur chaque patte)
- Le code à 3 chiffres présent sur les bagues colorées (code identique pour chaque patte)
- Le nombre de bagues colorées vues sur l'oiseau (2 ou 1 si perte)
- La patte (par rapport à l'oiseau lui-même) portant la seule bague si une 1 seule présente
- La date et l'heure de l'observation (pour chaque rencontre avec l'individu)
- L'oiseau est-il vivant ou mort
- Le comportement observé :
 - Alimentation dans zone urbanisée
 - Alimentation dans parcelle agricole
 - Repos dans arbre
 - Repos sur substrat de nidification (cheminée/autre cavité)
 - Repos sur Église
 - Repos sur autre type de support (à préciser en remarques)
 - Repos (support indéterminé) – *suggestion par défaut sur le site*
 - Entre avec matériaux dans substrat de nidification (cheminée/autre cavité)
 - Entre avec nourriture dans substrat de nidification (cheminée/autre cavité)
 - Entre (sans précision) dans substrat de nidification (cheminée/autre cavité)
 - Sort de substrat de nidification (cheminée/autre cavité)
 - Copulation
- Le contexte social :
 - Seul (isolé)
 - Avec partenaire supposé (forte proximité)
 - Dans un groupe de petite taille (< 10 individus)
 - Dans un groupe de taille moyenne (> 10 individus et < 50 individus)
 - Dans un groupe de grande taille (> 50 individus)
 - Nombre indéterminé – *suggestion par défaut sur le site*
- Bien anticiper le pointage du site où l'oiseau a été observé pour la saisie des données

MERCI à tous pour votre participation !

Rémi CHAMBON

(Chercheur Postdoctoral, CREBS/Univ. Rennes 1/MNHN)

Frédéric JIGUET

(Professeur, MNHN)

Sébastien DUGRAVOT

(Maître de conférences, Univ. Rennes 1/MNHN)